

DEPARTEMENT DE L'ORNE
COMMUNE DE MORTAGNE AU PERCHE

Arrêté de Police temporaire n°142_2026

Portant réglementation de la circulation et le stationnement

Rue Quinconce – Place Vicomte - Rue de Rouen (n°17 au n° 49)

Réf : VV/PM/142_2026

LE MAIRE DE MORTAGNE AU PERCHE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Considérant la demande de l'entreprise DEMO TP, Implantée ZA des Gaillons, 61400 Saint Hilaire le Châtel, d'effectuer des travaux rue de Rouen, rue Quinconce- Place Vicomte dans le cadre de la construction de la nouvelle chaufferie, au n°08 de la rue Rouen et d'interdire la circulation, le stationnement dans les rues précitée du 06 juillet au 17 juillet de 08h00 à 18h00.

Considérant que pour permettre, la sécurité de tous les usagers sur et autour de la zone d'intervention, il y a lieu de réglementer le stationnement ainsi que la circulation, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 – La présente demande est accordée à l'entreprise DEMO TP, afin de bloquer la rue Quinconce – Place Vicomte, rue de Rouen du n° 17 au n°49, pour effectuer des travaux dans le cadre de la construction de la chaufferie sise 08 rue de Rouen, du 06 juillet au 17 juillet de 08h00 à 18h00 sous réserve des articles suivants :

Article 2 – La circulation et le stationnement seront interdits rue Quinconce et place Vicomte les 06 et 07 juillet 2026 de 08h00 à 18h00.

Article 3 – La circulation et le stationnement seront interdits sur le tronçon compris entre les numéros 17 et 49, rue de Rouen, du 08 juillet au 17 juillet 2026 de 08h00 à 18h00.

Un plan de déviation devra être mis en place ainsi qu'une signalisation temporaire conforme, **par le pétitionnaire :**

- « Rue Barrée » à l'angle de la rue du Calvaire et de Rouen,
- « Rue Barrée » à l'angle de la rue de Rouen et de la place au Cerf,
- « Déviation » vers la rue du Mail, à l'angle de la rue de Rouen, rue des Tailles (Angle Place aux Cerfs).
- « Interdiction au plus de 7.5T et véhicules hors gabarit » à l'angle de la rue de Paris et de la rue du Calvaire.

Article 4 – La signalisation, les déviations au droit et aux abords du chantier *seront à la charge et mises en place par le pétitionnaire.* Celle-ci sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par la Société pétitionnaire.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Il appartient au pétitionnaire d'assurer l'affichage du présent arrêté sur le chantier et d'aviser les riverains de la gêne occasionnée.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

Article 6 – Tous stationnement réputé gênant ou dangereux, pourra faire l'objet d'un enlèvement aux frais et à la charge dudit propriétaire, par les Ets « Raimond » ZA des Gaillons, Saint Hilaire le Châtel,

Article 7 – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Service de la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et les bénéficiaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mortagne au Perche, le 26/06/2026

Le Maire,



Virginie VALTIER